

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2025

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2025

Présents : 10

Votants : 10 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme Laurendeau Corinne

Absents :

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 12 février 2025
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Présentation et approbation Compte Financier Unique (CFU)
2. Affectation des résultats
3. Vote des taux de fiscalité directe 2025
4. Proposition et Vote du Budget 2025
5. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
6. Admission en non-valeur
7. Vote des subventions aux associations et organismes 2025
8. Vote subvention association « Parc de l'Envol »
9. Adhésion au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
10. Vente du Camion SDIS au Circuit Val de Vienne
11. Achat du Camion du Circuit Val de Vienne
12. Demande de subvention Activ 3 pour l'achat du panneau Lumiplan
13. Habitat de la Vienne : cession des Parcelles AB 356 et 358 pour l'euro symbolique
14. Personnel : Création des postes suivants :
 - a. Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 35h à partir du 1^{er} juin 2025
 - b. Rédacteur à 35h à partir du 1^{er} juin 2025
 - c. Adjoint technique pour l'école à partir du 25 aout 2025

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

Présentation des comptes 2024 mais pas de délibération du Compte Financier Unique CFU

Délibération N°2025/03-12/008 : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

-Constatant les réalisations qui fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sur les réalisés

SECTION INVESTISSEMENT

a	DEPENSES	648 891.08
b	RECETTES	570 011.41
c	Déficit de 2024 (b-a)	- 78 879.67
d	REPORT de 2023 (001)	376 581.15
	RESULTAT INVESTIS. (c+d)	297 701.48
	A REPORT en 2025 au 001 Recettes	
	Attention au reste à réaliser	151 632.63
	Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	146 068.85

SECTION FONCTIONNEMENT

e	DEPENSES	864 104.18
f	RECETTES	1 210 512.48
g	Excédent de 2024 (f-e)	346 408.30
h	REPORT de 2023 (002)	2 211 888.70
	RESULTAT FONCTION. (g+h)	2 558 297.00
	Besoin de la section d'investissement = 1068	146 068.85
	A REPORT en 2025 au 002 Recettes	2 412 228.15

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, ___ Contre, ___ Abstention) le Conseil Municipal :

-Décide, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	146 068.85€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 412 228.15€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	297 701.48€

Délibération N°2025/03-12/009 : Vote des taux de fiscalité directe 2025

Il est rappelé que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi de finances pour 2025

L'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi 2012- 1510 du 29 décembre 2012

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 élaboré par les services de fiscalité directe locale.

Il est donc proposé les mêmes taux que 2024 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	26.27 %
Taxe d'habitation :	9.32 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 ainsi :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 30.14 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.27 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 9.32%

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et nomment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération N°2025/03-12/010 : Proposition et Vote du Budget 2025

Le budget primitif de 2025 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par chapitres et opérations).

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ont été avalisés par la Commission des Finances, et que chacun a pu en prendre connaissance préalablement à cette réunion.

MAIRIE	
Section d'investissement (dont 151 632.63 € de restes à réaliser en dépenses)	796 573.91
Section de fonctionnement	3 361 228.15

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Vote** le budget 2025

Délibération N°2028/03-12/011 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Validation du taux (fongibilité : Biens qui disparaissent par l'usage même qu'on en fait et qui peuvent être remplacés par d'autres de même nature).

Monsieur le Maire expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2025 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10+1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2025 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération N°2025/03-12/012 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe, les membres présents, que le comptable du service de gestion du SGC Sud Vienne a transmis un état des créances irrécouvrables de la collectivité pour lesquelles il propose l'admission en non-valeur.

Cet état correspond à des titres des exercices antérieurs au 31/12/2023, pour un montant de 167.40€uros.

Si les crédits budgétaires sont présents, seul un certificat administratif du Maire suffit pour le mandatement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 167.40 €uros, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Trésor Public ;
- **Dit** que les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

Délibération N°2025/03-12/013 : Vote des subventions aux associations et organismes 2025

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande :

Subventions aux associations	2025
ADMR	300.00
APE Le Vigeant	2 000.00
Ecomusée du Montmorillonnais (0.7x685)	479.50
Assoc Collectif Alimentaire Vienne et Blourde	165.00
Sport & collection	2 500.00
Solidarité paysans Poitou-Charentes	200.00
Club Natation de l'Isle Jourdain	1 000.00
Tennis club	500.00
Moussac Canoë Kayak	1 000.00
Us Civray Basketball	100.00
MFR de Chauvigny	100.00
AAPPMA ISLOISE	400.00
- TOTAL	8 744.50

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition ci-dessus
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2025/03-12/014 : Vote subvention association « Parc de l'Envol »

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention à l'associations suivante qui a transmis une demande :

Le Parc de l'Envol	40 000€
--------------------	---------

Monsieur le Maire, Mr Violette et Mr Giraud ne participent pas au vote de cette subvention étant membres de l'association.

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à main levée 6 + 1 pouvoir Pour, __Contre, 1 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition ci-dessus
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2025/03-12/015 : Adhésion au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne, Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017, Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 68,50 € euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous .

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€
COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1500€

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil. Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Délibération N°2025/03-12/016 : Vente du Camion SDIS au Circuit Val de Vienne

Vu la délibération 2024/05-29/038 Achat d'un véhicule du SDIS86

Monsieur le Maire informe que ce véhicule a été mis à disposition du Circuit du Val de Vienne. Monsieur le Maire propose de le céder pour le montant de 5 500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 +1 pouvoir Pour, ___ Contre, ___ Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder le véhicule au Circuit Val de Vienne pour le prix de 5 500€
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2025/03-12/017 : Achat du Camion du Circuit Val de Vienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Circuit Val de Vienne souhaite vendre leur véhicule FIAT, Actuellement mis à disposition de la commune pour les événements estivales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10+1 pouvoir Pour, ___ Contre, ___ Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'achat du véhicule pour le montant de 5 500€
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2025/03-12/018 : Demande de subvention Activ 3 pour l'achat du panneau Lumiplan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis Lumiplan pour l'achat d'un nouveau panneau d'information. Projet validé en commission des finances.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Département _ ACTIV3.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Lumiplan PANNEAU	12 900.00	ACTIV3	10 972.00
TechnoPieux	815.00	Auto financement 20%	2 743.00
TOTAL	13 715.00	TOTAL	13 715.00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 +1 pouvoir Pour, __ Contre, __ Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter auprès du conseil Département de la Vienne l'aide pour l'acquisition au titre de la Dotation Solidarité Communale ;
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2025/03-12/019 : Habitat de la Vienne : cession des Parcelles AB 356 et 358 pour l'euro symbolique

Vu la délibération 2023/05-17/025 : Habitat de la Vienne _ convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 logements.

Monsieur le Maire informe que le chantier arrive bientôt à sa fin. Afin de poursuivre la procédure nous allons céder à l'Office les terrains nécessaires à l'implantation des 4 pavillons situés Impasse du Parc.

Il est précisé que ces parcelles sont cadastrées à la sections AB, sous les numéros 356 et 358, pour une superficie totale de 1 458m².

La transaction établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office est consentie moyennant l'euro symbolique.

Il est précisé que le service du Domaine, consulté, a fixé à la valeur vénale à 2 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder les parcelles AB 356 et 358 à l'Office Habitat de la Vienne pour l'euro symbolique
- **Dit** que l'acte administratif sera rédigé par les services de l'Office
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2025/03-12/020 : Personnel : Création des postes suivants :

- **Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 35h à partir du 1^{er} juin 2025**
- **Rédacteur à 35h à partir du 1^{er} juin 2025**
- **Adjoint technique pour l'école à partir du 25 aout 2025**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5 ;

Considérant le non renouvellement du contrat sur emploi permanent de l'agent actuellement en place en tant que secrétaire générale de Mairie ;

Considérant le départ en retraite de l'agent des écoles au 1^{er} Août 2025

Afin de faciliter le recrutement, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h à partir du 1^{er} juin 2025**
- **Rédacteur à 35h à partir du 1^{er} juin 2025**
- **Adjoint technique 20 h pour l'école à partir du 25 aout 2025 (Annualisé)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 1 pouvoir Pour, __Contre, __Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** la création des postes suivants :
 - o Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h à partir du 1^{er} juin 2025
 - o Rédacteur à 35h à partir du 1^{er} juin 2025
 - o Adjoint technique à 20h pour l'école à partir du 25 aout 2025
- **Précise** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans en vertu de l'application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Dit** que les agents bénéficieront du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement des postes

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil communautaire
Panneaux photovoltaïques (circuit)

Visite : examen du viaduc dans 4-5 mois

Infos des réunions à venir

Mr Chagneau affaire du Magnou RDV fixé

Présentation des spectacles de cet été sur le parc de l'Envol.

Fin de la séance à 20h23.

Secrétaire de séance
Mme Anne- Maire LOMBARD

Le Maire,
Pierre GOURMELON